

Assemblée  
Point 5

A/127/5b)-DR.1  
24 septembre 2012

**b) SESSION SPECIALE DU GROUPE DU PARTENARIAT SUR  
LES PARLEMENTS SENSIBLES AU GENRE**

**PLAN D'ACTION POUR DES PARLEMENTS SENSIBLES AU GENRE**

**AVANT-PROJET**

Conformément à ce qui a été décidé par les organes directeurs de l'UIP, une Session spéciale du Groupe de partenariat se tiendra à la faveur de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, à Québec, sur le thème *Parlements sensibles au genre* (voir la note en annexe). Cette session donnera lieu à trois séances, les 23, 25 et 26 octobre 2012. Elle s'achèvera par l'adoption d'un document final : un Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, qui sera ensuite soumis à l'Assemblée pour adoption le 26 octobre.

Les membres du Groupe de partenariat entre hommes et femmes, nommés par le Comité exécutif, ont établi un avant-projet de Plan d'action pour le soumettre à l'examen des Parlements Membres (voir le texte en annexe). Ce document s'appuie sur les résultats d'une étude de l'UIP intitulée "Parlements sensibles au genre : étude mondiale des bonnes pratiques". On y propose une série de stratégies aux parlements pour les aider à devenir des institutions plus soucieuses de l'égalité hommes-femmes.

Les Membres sont invités à revoir ce projet de Plan d'action et à adresser leurs commentaires et propositions au Secrétariat de l'UIP, au plus tard le 12 octobre 2012). Le Groupe de partenariat établira un projet de document final révisé sur la base des contributions qui auront été reçues. Ce document sera distribué à tous les Membres et débattu lors de la Session spéciale du Groupe de partenariat sur les parlements sensibles au genre.

Le Groupe de partenariat entre hommes et femmes apportera la dernière touche à ce document avant qu'il ne soit soumis à l'Assemblée pour adoption, le 26 octobre. Pour ce faire, il sera aidé des présidents de la Session spéciale, ainsi que des membres du Comité de coordination de la Réunion des Femmes parlementaires.

## UNION INTERPARLEMENTAIRE

### **Plan d'action pour des parlements sensibles au genre**

**présenté à la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, Québec (Canada)**

La 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*saisie* du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre,

*considérant* que ce document a été établi à l'issue d'un long processus de consultation avec les Membres de l'UIP,

*sachant* que ce document propose des solutions concrètes applicables à des problèmes communs à tous les pays et prévoit une large gamme de solutions pour répondre aux problèmes particuliers – nationaux et régionaux -, et représente une base commune pour la promotion des parlements sensibles au genre dans tous les pays,

1. *décide* d'adopter le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre;
2. *invite* les Membres à le porter à l'attention de leurs parlements et gouvernements, à le diffuser le plus largement possible et à le mettre en œuvre au plan national;
3. *prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit diffusé le plus largement possible à l'échelon international et mis en œuvre à l'échelon national.

## **Préambule**

La démocratie exige une évaluation constante. Au XX<sup>ème</sup> siècle, dans le monde entier, la démocratie a vu entre autres nouveautés, l'inclusion d'un nombre croissant de femmes dans la vie politique, tant comme électrices que comme parlementaires.

Parallèlement, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont devenues une partie intégrante de l'agenda international tant politique que de développement. Elles sont désormais reconnues comme étant un élément essentiel de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont des objectifs politiques, qui exigent des mesures politiques.

Pour atteindre ces objectifs, il faut des mesures directes. Certaines mesures précises exigeront peut-être de prendre en compte les spécificités culturelles, sociales et religieuses entourant chaque parlement, mais globalement, il n'y aura pas de progrès sans une évolution importante des positions actuelles.

Les parlements occupent une place qui leur permet de promouvoir l'objectif d'égalité des sexes. Précisément parce qu'ils ont vocation à être le reflet de la société, ils ont aussi le devoir de refléter l'évolution des forces en présence parmi les électeurs. Un parlement sensible au genre est un parlement où il n'y a pas d'obstacles – qu'ils soient structurels ou culturels – à la pleine participation des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes. C'est un lieu où les femmes *peuvent* et *veulent* travailler et apporter leur contribution. Un parlement sensible au genre donne l'exemple en ce sens qu'il promeut l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'ensemble de la société, aux plans tant national qu'international.

Un parlement sensible au genre est donc un parlement moderne, un parlement apte à répondre aux exigences d'une société moderne. Enfin, c'est aussi un parlement plus efficace.

## **Objectifs**

Le présent Plan d'action est destiné à accompagner les parlements dans leurs efforts pour tenir davantage compte des questions d'égalité hommes-femmes. Il énonce toute une gamme de stratégies que les parlements pourront appliquer dans sept champs d'action, quel que soit le nombre de femmes qui y siègent.

Les parlements sont invités à s'appropriier le présent Plan d'action, à mettre en œuvre l'ensemble ou une partie des stratégies qui y sont énoncées au plan national et à définir pour ce faire des objectifs, mesures et délais concrets adaptés à leur cas. Ils sont également invités à contrôler régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de sensibilité au genre.

## **Un parlement sensible au genre répond aux besoins et intérêts tant des femmes que des hommes, dans ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action.**

Un parlement sensible au genre est un parlement qui :

1. favorise la parité et compte autant de femmes que d'hommes dans tous ses organes et structures;
2. se dote d'un cadre stratégique en matière d'égalité des sexes adapté à son cas;
3. intègre l'égalité des sexes dans l'ensemble de son travail;
4. favorise une culture interne respectueuse des droits des femmes, promeut l'égalité des sexes et tient compte des besoins et de la situation des parlementaires – hommes et femmes – pour leur permettre de trouver un juste équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et leurs obligations familiales;
5. s'appuie sur la contribution des parlementaires hommes qui défendent l'égalité des sexes;
6. encourage les partis politiques à faire preuve d'initiative pour promouvoir et atteindre l'égalité hommes-femmes; et
7. donne les moyens au personnel parlementaire de promouvoir l'égalité des sexes, encourage activement le recrutement de femmes à des fonctions de responsabilités et fait en sorte qu'elles y restent, et veille à ce que l'égalité des sexes soit intégrée dans l'ensemble du travail de l'administration parlementaire.

\*\*\*\*\*

### **Champs d'action essentiels**

#### **Champ d'action 1 : Accroître le nombre de femmes au Parlement jusqu'à atteindre la parité**

##### **a. L'accès au Parlement**

Si la représentation des femmes au Parlement a progressé au fil des années, elle n'est toujours pas en adéquation avec la proportion de femmes dans la société.

Pour remédier à ce déséquilibre, les parlements doivent envisager une ou plusieurs des mesures ci-après :

- suivant le contexte national, adopter des mesures spéciales pour faire en sorte que les partis choisissent davantage de femmes pour les représenter aux élections et les inscrivent sur leurs listes à des rangs qui leur permettent d'être élues; proposer des amendements de la loi électorale et de la Constitution prévoyant de réserver des sièges aux femmes;
- condamner les actes de violence visant les candidates aux élections législatives et les femmes parlementaires et adopter des mesures législatives concrètes pour prévenir ces actes et les réprimer;
- mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance des femmes au Parlement;
- promouvoir les programmes de mentorat; mettre en avant les femmes parlementaires et en faire des modèles dans leurs supports de communication et dans les médias;
- faciliter la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques entre parlementaires par des voyages d'étude dans d'autres parlements de la région ou d'ailleurs.

**b. Parvenir à l'égalité dans la répartition des rôles et des fonctions**

Si le nombre de femmes au Parlement est important, il importe aussi qu'il y ait des femmes aux fonctions d'encadrement de l'institution.

Pour faire une plus large place aux femmes dans leur encadrement, les parlements envisageront de prendre une ou plusieurs dispositions, comme suit :

- adoption de mesures volontaristes et modification du règlement de sorte qu'à qualifications égales, la priorité soit donnée aux femmes pour l'attribution des fonctions parlementaires (notamment les présidences de commission et les fonctions de direction du Bureau) ou à ce que la répartition des fonctions d'encadrement soit en adéquation avec la représentation des femmes au Parlement;
- établissement d'un roulement entre hommes et femmes dans l'encadrement du Parlement, sur une période à définir;
- dédoublement, si possible, des fonctions de direction des structures parlementaires, avec la désignation et d'une femme, et d'un homme ;
- incitation à une répartition proportionnelle et équitable des femmes dans toutes les commissions et pas uniquement dans les commissions traitant des femmes, de l'enfance, de l'égalité des sexes, de la famille, de la santé et de l'éducation;
- revalorisation de l'expérience qu'elles ont acquise avant leur entrée au Parlement, de façon qu'elle soit considérée comme aussi valable et pertinente que celle des hommes.

**Champ d'action 2 : Renforcer la législation et les politiques relatives à l'égalité des sexes**

La réalisation de l'égalité des sexes dépend d'une modification essentielle des rôles que la société confère aux hommes et aux femmes. Si les perceptions et croyances peuvent évoluer d'elles-mêmes avec le temps, la recherche a montré que la législation était un bon moyen d'induire le changement. Or, l'élaboration et l'adoption de lois en faveur de l'égalité des sexes demandent une grande volonté politique.

**a. La législation nationale**

Afin de susciter un changement des perceptions sociales et culturelles du genre, il importe que les parlements adoptent des lois sur l'égalité des sexes. De même, là où de telles lois existent mais sont dépassées ou datent de plus de 10 ans, il importe que les parlements les revoient pour y insérer des systèmes d'intégration du genre et prévoient des mécanismes pour en assurer et en contrôler l'application.

Pour disposer d'un mandat législatif sur l'intégration du genre, les parlements doivent adopter une loi exigeant que toutes les politiques gouvernementales et toutes les lois soient examinées pour en déterminer les effets sur l'égalité des sexes et s'assurer qu'elles soient conformes aux obligations juridiques du pays au regard des conventions internationales pertinentes, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux .

**b. Les politiques stratégiques et plans d'action du Parlement**

S'ils veulent se positionner comme des modèles en matière d'égalité des sexes, les parlements doivent :

- se doter d'une politique sur l'égalité des sexes expliquant les raisons et l'orientation stratégique qui justifient la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent Plan d'action;
- mettre en œuvre un plan en faveur de l'égalité des sexes énonçant les mesures concrètes qu'ils prendront pour remédier aux problèmes d'égalité des sexes dans un délai donné;
- veiller à établir leur budget dans un souci d'égalité des sexes;
- se doter d'objectifs et d'indicateurs sur l'égalité des sexes et faire en sorte qu'ils soient mesurables et régulièrement vérifiés au moyen d'un mécanisme de contrôle parlementaire approprié.

**c. Les politiques opérationnelles et d'accompagnement du Parlement**

*i. Politiques médiatiques et de communication*

Afin que l'importance de promouvoir l'égalité des sexes soit bien comprise et mise en avant dans toute la mesure possible, il convient que les parlements définissent une stratégie de communication ciblée sur l'égalité des sexes, des messages clés, ainsi que des méthodes et des délais.

*ii. Politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination*

Afin que tous leurs membres puissent travailler dans un cadre exempt de discrimination et de harcèlement, y compris sexuel, les parlements doivent :

- mettre en place un code de conduite exigeant que les parlementaires fassent preuve de respect et de courtoisie, et sanctionnant tout propos ou comportement sexiste;
- se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination pour les parlementaires, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;
- veiller à ce que tous les documents officiels, notamment le règlement intérieur, soient rédigés dans un souci d'égalité des sexes (par exemple, que les parlementaires n'y soient pas désignés par le pronom masculin "il(s)" et que l'on préfère la formule "Président/Présidente" ou "présidence" à "Président").

**Champ d'action 3 : Intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail parlementaire**

Les inégalités hommes-femmes ne seront combattues efficacement que si dans tous les domaines les politiques sont définies de manière à répondre aux préoccupations, besoins et contraintes des hommes et des femmes, et à tirer parti de leurs capacités et apports respectifs.

**a. S'engager à intégrer les questions de genre**

Les parlements doivent montrer leur attachement à l'intégration du genre en montrant comment intégrer une dimension-genre dans tous les aspects de leur travail et en créant des possibilités de le faire. A cet égard, ils doivent :

- encourager des débats sur la législation et le budget et leurs conséquences pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons;

- établir des directives et instruments précis pour l'évaluation des lois dans une optique d'égalité des sexes (par exemple, une liste de conditions que tous les textes législatifs devraient remplir);
- prévoir du temps, dans l'ordre du jour, pour des débats spécialement consacrés à l'égalité des sexes ou des questions précises aux ministres, auxquels hommes et femmes seront encouragés à participer;
- programmer l'examen des lois de promotion de l'égalité des sexes à une heure où il sera largement relayé par les médias;
- veiller à ce que les commissions enquêtant sur des problèmes d'égalité des sexes disposent de suffisamment de temps et de moyens (notamment de personnel compétent) pour remplir leur mission, à ce qu'elles aient la possibilité de faire rapport à la plénière et de lui adresser des recommandations et aient les mêmes attributions que toute autre commission parlementaire (par exemple, qu'elles puissent exiger des preuves écrites, entendre les témoins et ministres, rendre compte de leurs constatations et faire des recommandations);
- veiller à ce qu'il y ait un mécanisme formel en vertu duquel l'organe chargé de l'intégration du genre – qu'il s'agisse d'un groupe de femmes parlementaires ou d'une commission spécialisée – puisse rendre compte de ses études et de son examen de la législation aux instances centrales du Parlement, sachant que l'absence de présentation de rapport devra être justifiée;
- faire connaître leurs activités de promotion de l'égalité des sexes à travers la presse écrite, la radio ou les moyens de communication du Parlement, notamment son site web.

**b. Créer des structures et des systèmes d'intégration des questions de genre**

L'intégration du genre suppose, entre autres : d'avoir des données ventilées par sexe et des informations d'ordre qualitatif sur la situation des hommes et des femmes; de mener une analyse de l'égalité des sexes mettant en évidence les différences entre les femmes et les hommes, d'une part, et les filles et les garçons, d'autre part, dans la répartition des moyens, des chances, des contraintes et du pouvoir dans un contexte donné; et d'instituer des mécanismes de contrôle et d'évaluation dans une optique d'égalité des sexes, notamment des indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs d'égalité des sexes ainsi que l'évolution des rapports entre hommes et femmes.

Les parlements doivent instituer au moins un des mécanismes ci-après selon ce qui leur correspond le mieux :

- une *commission parlementaire de l'égalité des sexes* chargée de revoir les politiques gouvernementales et la législation dans une optique d'égalité des sexes. Les membres de cette commission spécialisée interrogent un large éventail de groupes et d'individus (organismes publics, universitaires et organismes privés) sur l'efficacité des programmes et activités du gouvernement, et forment des liens solides avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, les établissements de recherche et universités,
- *l'intégration du genre dans toutes les commissions parlementaires*, la responsabilité d'aborder les questions de genre étant alors confiée à deux membres de chaque commission (un homme et une femme), qui seront les « points focaux », avec le concours du personnel de recherche du Parlement ayant une connaissance approfondie du sujet,

- *un groupe de femmes parlementaires* ayant un mandat précis sur les questions d'égalité des sexes. Ce groupe se compose de femmes (et éventuellement d'hommes) travaillant sur un programme établi d'un commun accord. Un « groupe » efficace s'appuie sur des liens forts avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, établissements de recherche et universités,
- *un groupe de référence désigné par le Président ou la Présidente de la Chambre* sur l'égalité des sexes, composé d'hommes et de femmes représentant l'ensemble du paysage politique, qui fait rapport directement à la présidence et définit l'orientation et le programme du Parlement en matière d'égalité des sexes;
- *des unités de recherche technique sur l'égalité des sexes ou des documentalistes/chercheurs* spécialisés dans l'égalité des sexes, ayant accès à des informations, ouvrages et bases de données informatisées actualisés et pouvant aider à la réalisation d'études sur l'égalité des sexes.

#### **Champ d'action 4 : Instaurer une infrastructure et une culture parlementaires sensibles au genre ou les améliorer**

Comme tout lieu de travail, les parlements sont tenus d'offrir à leurs membres un cadre de travail sûr et de veiller à ce que la culture institutionnelle soit inclusive.

##### **a. *Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale***

Afin que les politiques applicables sur le lieu de travail tiennent compte des aspects modernes de la vie professionnelle et familiale tant des femmes que des hommes, les parlements doivent :

- revoir les horaires des séances (par exemple, raccourcir les semaines, ouvrir les séances tôt, éviter les votes en fin de journée et aligner les sessions sur le calendrier scolaire) de façon que les parlementaires puissent regagner leur circonscription et passer davantage de temps avec leur famille;
- mettre à disposition sur place une crèche et une pièce réservée aux familles, de façon que les parlementaires puissent être près de leurs enfants durant les réunions;
- accorder un congé parental aux parlementaires – hommes et femmes – pour la naissance de leurs enfants;
- permettre aux femmes allaitantes de voter par procuration ou de transférer leur vote pour ne pas être obligées d'assister aux réunions.

##### **b. *Instaurer une culture professionnelle bannissant la discrimination et le harcèlement***

Pour offrir un cadre de travail sûr, respectueux, non-discriminatoire et exempt de harcèlement, les parlements doivent :

- procéder à une analyse des rituels, codes vestimentaires, formules consacrées, ainsi que du vocabulaire usuel, des conventions et autres règles dans une optique d'égalité des sexes;
- proposer des séminaires de sensibilisation au genre à tous leurs membres et tenir compte des questions de genre dans les programmes d'intégration. Il pourrait s'agir de mettre en place des programmes de mentorat pour les nouvelles élues, de leur proposer de travailler en binôme avec un ou une parlementaire expérimenté(e) ou de charger des femmes parlementaires de leur expliquer comment se débrouiller dans le cadre parlementaire.



**c. *Mettre à disposition des installations et des moyens équitables***

Afin que leurs locaux soient adaptés aux besoins des hommes et des femmes et que leurs moyens soient équitablement répartis, les parlements doivent :

- faire une évaluation des installations mises à la disposition de tous les parlementaires dans une optique d'égalité des sexes;
- veiller à ce que les parlementaires bénéficient au même titre et de manière transparente des indemnités et autorisations de déplacement professionnel et à ce que les délégations parlementaires soient toujours paritaires.

**Champ d'action 5 : Veiller à ce que tous les parlementaires – hommes et femmes – partagent la responsabilité de l'égalité des sexes**

L'intégration du genre, en ce qu'elle vise à réaliser l'égalité des sexes, ne peut fonctionner sans le concours des hommes. L'évolution des valeurs de la société et la sensibilisation des hommes ont permis d'établir des partenariats plus forts entre hommes et femmes en matière d'égalité des sexes.

Les parlements doivent adopter des stratégies favorisant ces formes de partenariat, comme suit :

- promouvoir le co-parrainage des lois sur l'égalité des sexes par deux parlementaires, un homme et une femme;
- nommer un homme et une femme à la présidence et/ou à la vice-présidence de la commission de l'égalité des sexes;
- créer des sous-commissions pour enquêter sur les problèmes d'égalité des sexes intéressant particulièrement les hommes;
- encourager l'inclusion d'hommes dans les manifestations parlementaires sur l'égalité des sexes, notamment la Journée internationale de la femme;
- veiller à la parité dans les voyages d'étude et les délégations internationales en rapport avec l'égalité des sexes et l'intégration du genre.

**Champ d'action 6 : Faire des partis politiques les chantres de l'égalité des sexes**

Les partis politiques sont l'organisation politique par excellence, mais aussi souvent le premier cadre dans lequel les hommes et les femmes font avancer le programme législatif relatif à l'égalité des sexes.

Il importe donc que les parlements les encouragent à :

**a. *Renforcer le nombre de femmes dans leurs rangs***

- envisager des mesures spéciales à titre provisoire pour hâter l'entrée des femmes au Parlement;
- promouvoir autant les femmes que les hommes à la tête de leurs organes de direction;
- adopter des programmes de formation et de mentorat associant des parlementaires élus aux femmes souhaitant se présenter aux élections, pour les instruire sur les différents aspects des campagnes électorales et les former aux relations avec les médias;
- créer des réseaux d'appui aux candidates et aux femmes élues;

**b. *Etablir les horaires de réunion et les pratiques de travail dans un souci d'égalité des sexes***

- fixer les heures de réunion en dehors des horaires correspondant aux obligations familiales;
- respecter la durée des réunions, de façon que les parlementaires puissent tenir leurs engagements familiaux;

**c. *Créer des mécanismes d'intégration du genre***

- définir un plan global en faveur de l'égalité des sexes avec des stratégies précises d'intégration du genre et des comités spécialisés dans les partis, pour en contrôler la mise en œuvre et l'évaluer;
- rédiger tous leurs documents dans un souci d'égalité des sexes;

**d. *Répartir équitablement les fonctions entre hommes et femmes dans les commissions parlementaires***

- adopter une méthode transparente de nomination des membres des commissions et de leurs président(e)s, qui tienne mieux compte des différentes aptitudes des candidats, de leur expérience professionnelle et de leurs préférences dans l'attribution des fonctions. A qualifications égales, les partis pourraient aussi donner la préférence aux femmes.

**Champ d'action 7 : Améliorer la prise en compte du genre et l'égalité des sexes au sein du personnel parlementaire**

Les parlements doivent se faire les chantres de l'égalité des sexes, non seulement en ce qui concerne leurs membres, mais aussi leur personnel. Il faut que les administrations parlementaires revoient leur culture professionnelle et leur infrastructure et qu'elles veillent à ce que tout le personnel soit en mesure d'accompagner le Parlement dans ses objectifs d'égalité des sexes. Pour ce faire, elles doivent :

- se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination pour le personnel parlementaire, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;
- s'intéresser au nombre de femmes et à la place qu'elles occupent dans l'administration parlementaire;
- créer une commission ou désigner une commission existante pour examiner la mise en œuvre éventuelle de politiques volontaristes qui, à qualifications égales, donnent la préférence aux femmes pour les postes administratifs et pour les postes d'encadrement où elles sont sous-représentées;
- proposer à l'ensemble du personnel parlementaire des séminaires de sensibilisation axés sur l'idée que l'égalité des sexes est l'affaire de tous,
- renforcer les capacités d'analyse de l'égalité des sexes en formant le personnel à l'élaboration de listes de critères pour examiner la législation dans une optique d'égalité des sexes.

\*\*\*\*\*

## **Mise en œuvre du Plan d'action**

### **Lancer une réforme du Parlement dans un souci d'égalité des sexes**

La sensibilité au genre est un objectif vers lequel tous les parlements doivent tendre. Comme pour tout objectif, sa progression doit être mesurée et des améliorations sont toujours possibles.

#### **a. *Evaluation***

Les parlements souhaitant évaluer leur sensibilité au genre procéderont comme suit :

- ils se serviront des outils d'auto-évaluation de la sensibilité au genre mis au point par l'UIP. Cette évaluation n'a pas pour objet d'établir un classement des parlements, mais au contraire de les aider à identifier leurs atouts et leurs faiblesses, par rapport aux pratiques reconnues comme les plus probantes à l'échelon international. Les parlementaires trouveront dans ces outils un cadre pour débattre. Il s'agit en effet de répondre à des questions sur la manière dont l'égalité des sexes est intégrée à la culture et aux travaux du Parlement;
- ils utiliseront leurs propres structures pour évaluer leur degré de sensibilité au genre (commission d'audit, d'examen des travaux ou autre). Dans ce cas, des partenaires extérieurs tels que les organisations de la société civile, les organismes nationaux de promotion de la femme et les établissements de recherche, pourraient être invités à donner leur avis à la commission compétente et à formuler des recommandations sur ce qui pourrait être amélioré. La commission présenterait ensuite ses propres conclusions et recommandations à la plénière ou à l'encadrement du Parlement pour examen et mesures ultérieures.

#### **b. *Mise en œuvre***

Quelle que soit la méthode utilisée, il est fondamental que les parlements réfléchissent à l'importance de l'égalité des sexes et à la manière dont ils veulent promouvoir cet objectif, non seulement auprès de leurs électeurs, mais aussi de leurs membres.

Le bilan est une première étape, après laquelle les parlements peuvent définir un plan de réforme assorti d'objectifs, de mesures et de délais concrets adaptés à leur cas et le mettre en œuvre. Pour ce faire, il leur faudra mobiliser des moyens.

#### **c. *Contrôle***

Les parlements devront identifier une structure qui sera spécialement chargée de contrôler la mise en œuvre du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, ainsi que les mesures prises pour atteindre l'objectif de prise en compte généralisée des questions d'égalité des sexes.

#### **d. *Promotion***

Les parlements devront faire connaître les réformes engagées et leurs résultats. Ils devront également agir à l'échelon international, promouvoir le principe d'égalité des sexes dans toutes les institutions parlementaires internationales et y encourager une égale participation des femmes.

Il va sans dire que la volonté et l'engagement politiques sont essentiels pour atteindre ces objectifs.

## **Le rôle de l'UIP pour contribuer à rendre les parlements sensibles au genre**

Durant les 30 dernières années, l'UIP a prouvé sa foi dans une recherche de qualité axée sur des mesures en ce qui concerne les questions de genre et le Parlement. Elle est donc particulièrement bien placée pour aider ses Parlements Membres à devenir sensibles au genre et s'engage, par ce plan, à :

**a. *Jouer un rôle de pionnier dans la promotion de parlements sensibles au genre, autrement dit à :***

- veiller à ce que ses Membres adhèrent pleinement à ce plan et à en assurer un suivi régulier à ses Assemblées;
- le faire connaître, notamment grâce à son site web, au Programme du partenariat entre hommes et femmes et à ses activités d'assistance technique;
- aider tous les parlements nationaux à évaluer eux-mêmes leur sensibilité au genre avant 2030;
- encourager les parlements à définir des plans d'action et à établir des mécanismes de contrôle pour en renforcer la mise en œuvre;
- renforcer sa coopération avec ses partenaires régionaux et les organisations internationales compétentes pour promouvoir les parlements sensibles au genre;

**b. *Renforcer ses propres capacités en matière d'égalité des sexes et d'intégration du genre, autrement dit à :***

- appliquer une stratégie d'intégration du genre;
- veiller à ce que la formation continue de l'ensemble de son personnel, se fasse dans une optique d'égalité des sexes;
- s'engager à intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail du Secrétariat;

**c. *Inscrire systématiquement les questions d'égalité des sexes à l'ordre du jour des discussions avec les Parlements Membres, les organisations partenaires et les organisations parlementaires régionales :***

- charger le Groupe du partenariat entre hommes et femmes de contrôler régulièrement la sensibilité des parlements aux questions de genre;
- veiller à ce que le genre soit intégré dans toutes les activités d'assistance technique,
- promouvoir son travail sur les parlements sensibles au genre dans tous les forums internationaux.

## **ANNEXE 1 : Définitions essentielles**

**Genre\*** : perceptions sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin ainsi que les relations entre femmes, hommes, filles et garçons. Ces perceptions et ces relations s'établissent dans le cadre social et s'apprennent par la socialisation. La notion de genre englobe également les attentes qui ont trait aux caractéristiques, aptitudes et comportements probables des femmes et des hommes et met en évidence, du point de vue sociologique, des rôles qui sont le fruit de la société. Sexe et genre n'ont pas la même signification. Alors que le terme « sexe » signale des différences biologiques, « genre » fait référence aux différences sociales qui peuvent être modifiées en ce sens que l'identité, les rôles et les relations liées au genre sont déterminées par la société.

**Intégration de la dimension de genre\*** : processus d'évaluation et de prise en compte des implications pour les hommes et les femmes de tout projet (législation, politique, programme, etc.), à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce concept recouvre des stratégies qui placent les questions de genre au centre des décisions de politique générale et des programmes, des structures institutionnelles et de l'allocation des ressources. L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement doit contribuer à une mise en œuvre et un contrôle efficaces des politiques traitant des besoins et intérêts des hommes et des femmes.

**Parlement sensible au genre\*** : parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la représentation des femmes et l'institution parlementaire donne l'exemple (ou sert de modèle) à la société en général.

**Budgétisation-genre\*** : méthode d'élaboration du budget visant à intégrer les questions de genre dans la définition des politiques économiques et à transformer l'ensemble du processus budgétaire. La budgétisation-genre désigne non seulement les dépenses pré-affectées à la cause des femmes, mais aussi l'appréhension du budget tout entier dans une perspective d'égalité des sexes, ce qui inclut la sécurité, la santé, l'éducation, les travaux publics, etc., pour faire en sorte que les lignes budgétaires et les actions qui en résultent répondent aux besoins des femmes et des hommes.

**Violence sexiste\*\*** : Actes ou menaces d'actes de maltraitance physique, mentale ou sociale (y compris les violences sexuelles) faisant appel à la force (telle que violence, menaces, contrainte, manipulation, tromperie, attentes culturelles, emploi d'armes ou pressions économiques) et dirigés contre une personne en raison de son rôle de femme ou d'homme et des attentes associées à son genre dans une société ou une culture donnée. Une personne confrontée à des violences sexistes n'a pas de choix : il ou elle ne peut résister ou rechercher d'autres solutions sans risquer de graves conséquences sociales, physiques ou psychiques. La violence sexiste inclut la violence sexuelle et les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, le mariage précoce ou forcé, la discrimination fondée sur le genre, le refus (par exemple d'éducation, de nourriture et de liberté) et les mutilations génitales féminines.

\* Définitions de le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme de l'ONU, du PNUD et de l'UNESCO, citées dans PNUD, Points d'entrée rapides sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes dans les groupes de gouvernance démocratique, New York, 2007 et UIP, Égalité en politique : Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements, Genève, 2008.

\*\* Définition adaptée de ONU Femmes, Virtual Knowledge Centre to End Violence against Women and Girls (en anglais seulement). Dernière consultation le 19 septembre 2012 à : <http://www.endvawnow.org/en/articles/347-glossary-of-terms-from-programming-essentials-and-monitoring-and-evaluation-sections.html>.